



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires de l'Ardèche**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°04-2020-08-05-001
portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation
sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ,

VU l'arrêté préfectoral n°2001/503 du 25 avril 2001 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Vallon-Pont-d'Arc, modifié le 25 avril 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-01-31-018 du 31 janvier 2017 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation dans la commune de Vallon-Pont-d'Arc,

VU la décision n°08214PP0353 de l'autorité environnementale du 21 mars 2016 relative à l'évaluation environnementale,

VU l'avis favorable assorti de réserves du conseil municipal du 09 septembre 2019,

VU l'avis favorable tacite du conseil communautaire,

VU l'avis favorable tacite du syndicat mixte du pays de l'Ardèche méridionale (SCOT),

VU l'avis favorable assorti de remarques de la chambre d'agriculture du 04 septembre 2019,

VU l'avis favorable du centre régional de la propriété forestière du 08 août 2019,

VU l'avis favorable assorti de remarques de l'établissement public territorial de bassin de l'Ardèche du 26 septembre 2019 ,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT/SUT/25102019/01 du 25 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2019-12-12-008 du 12 décembre 2019 portant prorogation des délais pour l'approbation de la révision du PPR de Vallon-Pont-d'Arc,

VU les remarques émises par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 décembre 2019 au 17 janvier 2020,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur rendus le 17 février 2020,

CONSIDERANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ont conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPR à n'apporter que des rectifications n'impactant pas l'économie générale du plan, à savoir l'ajustement de l'aléa dans les secteurs de Saint-Martin, du Mas neuf, de la salle polyvalente et du CREPS, l'ajustement du zonage dans les secteurs de Prépaillère (zone E1) et du CREPS (Zone Rep), l'ajout d'informations dans le rapport de présentation, et de précisions sur certains articles du règlement.

CONSIDERANT que les autres rectifications apportées ne concernent que des points mineurs et ont été effectuées uniquement dans un objectif d'assurer une homogénéité entre les PPRi en cours, ainsi qu'une meilleure lisibilité du dossier,

SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Vallon-Pont-d'Arc est approuvée.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire,
- des documents graphiques :
 - aléas : 3 plans à l'échelle 1/5000
 - enjeux : 3 plans à l'échelle 1/5000,
 - zonage : 3 plans à l'échelle 1/5000,
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois en mairie de Vallon-Pont-d'Arc et au(x) siège(s) de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

ARTICLE 3 :

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- en mairie de Vallon-Pont-d'Arc,
- au siège de la Communauté de Communes des gorges de l'Ardèche,
- à la préfecture de l'Ardèche.

ARTICLE 4:

Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Vallon-Pont-d'Arc, le président de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le **- 5 AOUT 2020**

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Julia CAPEL-DUNN

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa*publication/notification*.

Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr